

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

- Assemblée générale du 5 novembre 2009 -

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse s'est réuni en Assemblée générale jeudi 5 novembre 2009. A cette occasion, l'Assemblée générale a été appelée à entériner de nombreuses dispositions s'inscrivant dans le processus de réforme de la distribution lancé dans la suite des Etats Généraux de la Presse Ecrite. A travers l'adoption de ces dispositions, le Conseil Supérieur poursuit la mise en œuvre volontariste, pragmatique, déterminée et efficace des recommandations restituées par le Livre vert. Ces dernières constituant depuis la clôture des Etats Généraux de la Presse Ecrite la feuille de route du Conseil Supérieur.

Ces dispositions sont le fruit de la mobilisation des acteurs de la distribution autour du Conseil Supérieur pour faire évoluer le système de la vente au numéro, dans la concertation, l'échange et le respect des droits de chacun.

Le Président du Conseil Supérieur, Jean-Pierre ROGER, a ouvert l'Assemblée générale par la présentation d'un Rapport relatif au réseau des agents de la vente de la presse. Ce rapport traite du Schéma Directeur du réseau de niveau 2 élaboré à l'initiative du Conseil Supérieur, de la proposition de méthodologie d'évaluation de l'activité de dépositaire établie par le Cabinet Ricol-Lasteyrie, de l'intégration des missions de la Commission d'Organisation de la Vente (Cov) et de l'institution au sein du Conseil Supérieur d'une Commission du Réseau.

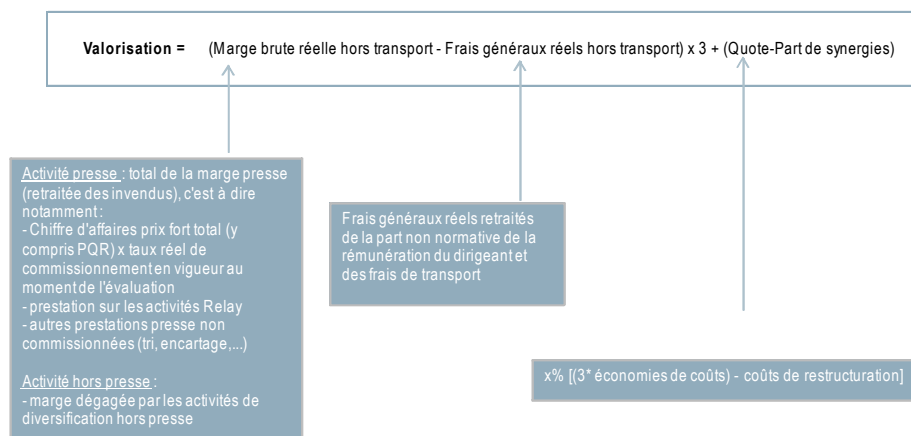
L'Assemblée générale du Conseil Supérieur, après débat autour de ces questions, a adopté quatre premières résolutions.

La 1^{ère} résolution entérine un Schéma Directeur du réseau de niveau 2 élaboré à l'issue de six mois d'un important travail conduit à l'initiative du Conseil Supérieur, d'échanges et d'auditions menés par le 1^{er} groupe de travail dédié au niveau 2, composé d'éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse. Ce Schéma Directeur du réseau de niveau 2, obéit à une logique économique, commerciale et logistique clairement exprimée et ayant fait l'objet d'un large débat entre les acteurs du niveau 2. La réflexion des éditeurs s'est attachée à prendre en compte les critères suivants : homogénéité du réseau de niveau 2, missions du dépositaire, capacité logistique du réseau de niveau 2, pertinence commerciale du réseau de niveau 2, capacité de ce dernier à favoriser les synergies, seuil de taille critique des situations du réseau de niveau 2 en acceptant de recourir, le cas échéant, à des associations logistiques entre différentes situations de niveau 2. Les éditeurs ayant précisé que ce Schéma Directeur devait viser à consolider les situations de niveau 2, tout en garantissant la qualité de la prestation, à travers l'analyse de 23 zones géographiques dont la pertinence logistique a fait consensus. Le Schéma Directeur retient 114 situations de niveau 2, dont 20 s'inscrivent dans le cadre d'une association logistique. Afin de permettre aux acteurs intéressés de se positionner, il couvre une période de cinq années (2010 - 2015). Cet horizon s'entend dans des conditions d'évolution du marché de la presse vendue au numéro s'inscrivant au pire dans une tendance baissière de 5 % l'an. Le Schéma Directeur du réseau de niveau 2 sera rendu public sur le site internet du Conseil Supérieur (www.csmpresse.fr) dans une partie librement accessible. Le Schéma Directeur du réseau de niveau 2 a pour vocation d'être mis en œuvre sur le principe du volontariat.

Le Président a précisé que la réflexion conduite sur le niveau 2 de la distribution doit nécessairement être poursuivie par une réflexion sur l'évaluation des investissements et des coûts résultant de la mise en application du Schéma Directeur du réseau de niveau 2 et du bénéfice qui en résultera pour l'exploitation du niveau 2. Le Président a informé qu'en ce sens, le 2^{ème} groupe de travail sur le niveau 2, composé de cinq éditeurs, dirigeants d'entreprises, représentant le pluralisme de la presse a d'ores et déjà tenu sa première séance le 12 octobre 2009, au cours de laquelle, les trois acteurs du niveau 2 ont été auditionnés.

Le Président a souligné également que cette réflexion conduite sur le niveau 2 de la distribution en province devra nécessairement être complétée par une réflexion sur la distribution à Paris qui pèse sur l'économie de l'ensemble des acteurs concernés.

La 2^{ème} résolution entérine la proposition de méthodologie d'évaluation de l'activité des dépositaires établie par le Cabinet Ricol-Lasteyrie. Le Président, en accord avec le Bureau du Conseil Supérieur et ainsi qu'évoqué à l'Assemblée générale tenue le 9 juillet 2009, avait missionné ce cabinet d'expertise qualifié et indépendant sur cette question sensible et déterminante. Le Président s'était engagé devant l'Assemblée générale et auprès des Pouvoirs publics à présenter une méthodologie d'évaluation répondant aux interrogations formulées par l'ensemble des acteurs, relevant que le Livre vert précisait que la valorisation des dépôts devrait tenir compte, notamment, de la formule historique et des gains de productivité espérés. Pour conduire sa mission, le Cabinet Ricol-Lasteyrie a rencontré les acteurs concernés du niveau 2, sociétés de messageries de presse (MLP, NMPP/SAEM TP) et organisation professionnelle (SNDP). Le Cabinet Ricol-Lasteyrie s'est rendu sur les sites de divers dépôts. Sur la base d'un panel, le Cabinet Ricol-Lasteyrie a analysé la rentabilité de l'activité des dépositaires. A l'issue de sa mission, le Cabinet Ricol-Lasteyrie a proposé une méthodologie d'évaluation de l'activité des dépositaires qui ressort de la formule de synthèse suivante :



Valeur plancher : en tout état de cause, la valeur retenue ne saurait être inférieure à 1/3 de la marge brute générée par l'activité presse nationale sur la dernière année de référence, hors PQR et diversification

La 3^{ème} résolution entérine l'intégration au sein du Conseil Supérieur des missions de la Commission d'Organisation de la Vente (COV) et institue en son sein une Commission du Réseau ayant pour mission d'examiner et d'agréeer les propositions de création de points de vente de détail, la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise, l'association logistique de dépôts de presse, le transfert d'un contrat de dépositaire et de veiller à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau de distribution de la presse vendue au numéro.

A travers la 4^{ème} résolution, ont été adoptées la composition de la Commission du Réseau, ses règles de fonctionnement et les règles d'adoption d'agrément des agents de la vente.

Ces deux résolutions relatives à la Commission du Réseau permettent au Conseil Supérieur de se doter du cadre structurel nécessaire et d'une procédure permettant d'assurer le respect des principes de transparence, de concertation, de pluralisme, de non discrimination, d'objectivité et d'efficacité. Ces règles ont été établies à la suite de consultations conduites par le Conseil Supérieur auprès des acteurs de la profession, éditeurs, Sociétés Coopératives de messageries de presse, sociétés de messageries de presse et organisations professionnelles des dépositaires et des diffuseurs de presse, permettant de les définir dans le respect des recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite.

L'Assemblée générale a ensuite rendu deux avis au Ministre de la Culture et de la Communication en application du décret du 25 novembre 2005. Ces avis concernent des avenants aux protocoles signés entre les MLP et les organisations représentant les agents de la vente et des avenants aux protocoles signés entre les NMPP et la SAEM TP et les mêmes organisations, sur la question de la rémunération des diffuseurs de presse. Les deux avis favorables rendus par l'Assemblée générale permettront de faire bénéficier les points de vente relevant du concept "d'enseigne culturelle" des rémunérations complémentaires instituées par les éditeurs au profit des diffuseurs de presse.

Enfin, l'Assemblée générale a désigné les membres et le Président de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles instituée par le Conseil Supérieur le 9 juillet dernier. Rappelons

que la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles a pour mission d'examiner les propositions dont le Conseil Supérieur est saisi et d'élaborer des projets de Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles dans la distribution de la presse vendue au numéro soumis à l'approbation de son Assemblée générale. Cette Commission est composée de 11 membres, elle comprend huit éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse - Jean-Luc BREYSSE, Hubert CHICOU, Marc FEUILLEE, Alfred GERSON, Lionel GUERIN, Bruno LESOUEF, Eric de MONTLIVAUT, Guillemette PAYEN - et trois personnes qualifiées - Bertrand COUSIN, Hugues GHENASSIA DE FERRAN, Gérard PROUST. Elle est présidée par Bertrand COUSIN.

Paris, le 5 novembre 2009